



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 29 JUIIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, C. CABY>pouvoir à Ch. MATHON, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation
23 JUIIN 2023

Le 23 février 2023, le conseil municipal a complété les tarifs de location de l'Espace Masselot.

Monsieur le Maire propose d'adopter le texte d'un contrat de location revenant sur les modalités et conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le contrat de location de l'Espace Masselot, dont le spécimen est en annexe.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le 20/07/2023



Entre les soussignés :

La ville de CAPINGHEM représentée par son Maire, **Christian MATHON**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023, désigné ci-après « **le bailleur** »

Et l'Association, représentée par s.. Président(e), M....., désignée ci-après « **le locataire** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} → DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location, sis 14, avenue Mandela, incluent le hall d'accueil et la grande salle (possibilité de cloisonner en deux), ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- * Kitchenette
- * Bloc sanitaire

ARTICLE 2 → EQUIPEMENTS

Les équipements suivants peuvent être mis à disposition sur demande (merci de cocher la ou les cases ci-dessous) sans faire l'objet de supplément :

- Coin enfants
- Sonorisation (2 micros, ampli...)
- Vidéoprojecteur (câble HDMI)
- Réfrigérateur
- Cafetière électrique
- Assiettes, couverts (maximum 20 convives)
- Jeu de tables pliantes si oui, combien
- Jeu de chaises pliantes, idem

ARTICLE 3 → DESTINATION DES LIEUX LOUES

La salle est louée pour accueillir l'évènement ou l'activité suivant(e) :

REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire s'engage :

- ☛ A n'utiliser la salle que pour y organiser ses activités régulières décrites ci-dessus et proscrire toute une utilisation privée (fête familiale, anniversaire...).
- ☛ A ne pas utiliser les locaux que dans la limite du nombre de personnes autorisées, **défini par la commission de sécurité à 48 personnes assises** et de toujours laisser les issues de secours maintenues ouvertes et dégagées.
- ☛ A faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux et éviter tout bruit susceptible de provoquer un trouble envers les voisins et riverains.
- ☛ A intervenir auprès des personnes qui se livreraient ou tenteraient de se livrer à des actes pouvant causer des dégradations aux meubles et local mis à disposition et placés sous sa responsabilité, pendant la durée de l'utilisation des lieux.
- ☛ Lors de l'état des lieux, dans le cas où des dégradations sur l'immeuble sont constatées, ou des détériorations ou disparition d'équipements communs sont observés, le coût du remplacement sera du **locataire**.
- ☛ Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur.
- ☛ A respecter l'état de propreté après utilisation, si un manquement est constaté, le coût du nettoyage sera demandé au **locataire**
- ☛ A demander l'autorisation pour apporter tout élément meuble supplémentaire.
- ☛ A s'assurer, avant la fermeture des locaux, de l'extinction de l'éclairage et du chauffage ainsi que de la fermeture des portes et fenêtres.
- ☛ De respecter à l'intérieur, l'interdiction d'utilisation tout élément de chauffe et à l'extérieur d'installer des barbecues ou tout autre appareil du même type, d'allumer des feux quelle qu'en soit la raison aux abords des bâtiments.

Le bailleur s'engage :

- A signaler la suspension d'un créneau d'occupation en cas de nécessité ou de force majeure, après avoir prévenu dans un temps raisonnable le **locataire**.
- A veiller à ce que le local soit en bon état de fonctionnement (accès, chauffage, éclairage, sanitaires...)
- A faire passer régulièrement la commission de sécurité et de procéder à la mise en conformité des lieux dans la mesure du raisonnable
- A procéder aux réparations usuelles nécessaires

En signant le présent contrat, le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

ACCES

La clé du local est placée sous la responsabilité de M..... De plus, elle/il s'assurera de la bonne application des directives données pour l'alarme. Il est interdit de reproduire la clé et de communiquer le code d'accès alarme.

TARIFICATION

Lors de la séance du conseil municipal, il a été décidé de confirmer les tarifs votés en 2020 (CM du 10 décembre) et d'étendre les tarifs pour une occupation régulière.

Location journée + soirée	150€
Location journée ou soirée	100€
Location demi-journée	50€
1h/semaine	15€
2/semaine	25€

Option retenue :

PERIODICITE	Tarif	Qté	Total
Location journée + soirée	150€		
Location journée ou soirée	100€		
Location demi-journée	50€		
1h/semaine	15€		
2/semaine	25€		

En cas de locations multiples, un état mensuel sera fourni au Locataire

Périodicité :

Le locataire et le bailleur acceptent les termes des conditions d'obtention et du Règlement intérieur ci-dessous.

Fait à Capinghem le :

Pour accord, signature des deux parties précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur,
M. Christian MATHON

Le Locataire
M.....

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

La présente convention dûment complétée, datée et signée
L'attestation d'assurance